DE_092_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date convocation : 22 septembre 2025	*Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 8	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Patrick ROY
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Vente de la propriété PANSIER section B, parcelle 193. Proposition de rachat partielle, de la terrasse accolée à la Maison de l'Orient parcelle 68 et d'un terrain d'environ 20 m2 attenant jusqu'aux agglos pour un montant de 10 000 Euros

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du souhait de Mesdames Corinne et Sarah SONKES de racheter une partie de la propriété Pansier : la terrasse adossée à la Maison de l'Orient et une fraction du jardin attenant (environ 20 m^2) jusqu'aux agglos pour un montant de 10 000 Euros.

La commune qui a transféré le projet de Haut lieu au château décide de vendre le bien en question, en régularisant plusieurs points : création d'un sentier entre le parking de la salle polyvalente jusqu'à l'église, le château, les commerces et accès au pastoralisme sur le Castelas.

La vente de la terrasse accolée à la Maison de l'Orient avec un carré de jardin est, historiquement, une évidence.

Cependant, des élus insistent sur le fait que la commune doit réaliser une opération blanche. Elle ne doit réaliser ni bénéfice, ni perte.

Les élus demandent un prix de vente de 15 000 Euros pour préserver au mieux les intérêts et les contraintes de chaque partie de façon équilibrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de céder la terrasse et, accolé, une parcelle de jardin d'environ 20 m^2 tels qu'ils sont définis ci-dessus pour un montant de 15 000 Euros sous réserve que les acheteurs confirment par écrit formellement cette acquisition au prix demandé par les élus du Conseil municipal dans la semaine à venir et prennent en charge dans les délais les plus brefs les frais de géomètre et de notaire.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
048-214800195-DE_092_2025-DE
AGEDI

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
048-214800195-DE_092_2025-DE
A G E D I